

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2014

**DELIBERATION N° DEL001-14**

Accusé de réception en préfecture  
038-213801798-20140224-DEL001-14-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2014  
Date de réception préfecture : 05/03/2014

L'an deux mille quatorze, le 24 février à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 21 février 2014 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

Mmes N. AMBREGNI, J. BEAUGEON, I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, C. EGEA, C. PICCA, C. TISON et MM. R. BAH, J-M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J-C. GUERRE-GENTON, B. LEBRUN, A. LEFORT, G. MORIN, L. MOTTE, J. PAVAN, A. PERCONTE, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

Mme Christelle POLENTINI (Pouvoir à J-C. GUERRE-GENTON en date du 20/02/14)  
Mme Geneviève PROSCHE-LEMAIRE (Pouvoir à J. BEAUGEON en date du 18/02/14)  
M. Michel ISSINDOU (Pouvoir à P. VERRI en date du 24/02/14)

**Absents excusés :**

Mmes Hélène MIOLLAN, Marie-Françoise PELLEGRIN, MM. Jérôme DESMOULINS.

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Rémunération des agents recenseurs titulaires**

**Rapporteur : Pierre VERRI**

M. le Maire expose au conseil municipal :

Par délibération n° 106-13 du 18 novembre 2013, le conseil municipal a autorisé le Maire à recruter des agents recenseurs vacataires, afin de recenser la population de la commune entre le 16 janvier et le 22 février 2014. Ces agents seront rémunérés selon des barèmes fixés par cette précédente délibération.

La commune ayant également recours à des agents titulaires, il convient de déterminer leur rémunération, dans la mesure où les agents titulaires ne peuvent pas être rémunérés à la vacation comme les agents non titulaires.

Il est donc proposé au conseil municipal de rémunérer la mission d'agent recenseur des agents titulaires sous la forme d'un régime indemnitaire additionnel calculé sur la base des primes dont ils sont bénéficiaires.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 24 février 2014.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pierre VERRI